COMMUNE DE MITTELHAUSEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2010

Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire

Nombre de conseillers: élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation: 23 mars 2010

<u>Présents</u>: GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, BRUCKMANN Jacques, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, POULAIN Jean-Sébastien, URBAN Jean-Michel, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, MAGNIER Michèle (arrivée à 20h30) au point n° 3

Pouvoirs: FELDMANN Jean-Paul à STEINMETZ Jean-Paul, COLIN Georges à Daniel FLICK

Absents excusés : ARBOGAST Nicole

Secrétaire de séance: BRUCKMANN Jacques

En début de séance, Mme le Maire demande de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Etude d'aménagement de l'entrée du village

Cette requête est unanimement acceptée.

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

2. Renouvellement du bureau de l'association foncière

Madame le Maire expose au conseil Municipal que, la validité du Bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres du bureau. Elle précise qu'il incombe au conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux. Après dépouillement des votes, le conseil prend acte des résultats du scrutin final :

Membres titulaires:

- FLICK Daniel, 18 rue principale à Mittelhausen
- KAERCHER Robert, 9 rue Aulach à Mittelhausen
- SIMON Gérard, 1 rue des tulipes à Mittelhausen

Membres suppléants :

- SCHNEIDER Marcel, 9 rue des lilas à Mittelhausen
- COLIN Eric, 17 rue principale à Mittelhausen

3. Mise en œuvre de la télétransmission et gestionnaires des certificats au sein d'une collectivité

- Vu la Loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2009-324 du 7 avril 2009 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1;
- Considérant la délibération en date du 25 mars 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée;
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Considérant que après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne;

- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC Fast qui a un partenariat avec la Chambre de commerces.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Mme MAGNIER à 20h30

4. Taxe municipale sur les ventes d'énergie électrique

- Vu l'arrêté du 25/01/2009 - JO n° 64 du 16/03/2009 page 5115,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une taxe communale sur certaines fournitures d'électricité de 2 % a été instaurée par délibération du 13 mai 1996 et augmentée à 3% en date du 27/03/2009. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation d'un taux à 5 %. *Le Conseil Municipal* Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de fixer le taux de cette taxe de 3 à 5 % à compter du 1er mai 2010,

- charge le concessionnaire Electricité de Strasbourg de recouvrer, pour le compte de la commune cette taxe et de lui en reverser le montant dans la proportion des sommes effectivement payées par les abonnés de la commune selon les modalités actuelles,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer en son nom les pièces du dossier relatives à cette opération.

Vote: 8 pour, 3 contre (Saenger, Steinmetz + pouvoir Feldmann), et 3 abstentions (Hamm, Flick G, Magnier)

5. Compte administratif 2009 et affectation du résultat d'exploitation 2009

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2009, présenté par M. Flick Daniel, 2ème adjoint au maire, comme suit:

Commune:

Section de fonctionnement : Dépenses: 164 368,11 € Recettes: 1 011 440,86 €

Excédent de fonctionnement : 847 072,75 €

<u>Section d'investissement</u>: Dépenses: 62 273,60 € Recettes: 144 750,12 €

Excédent d'investissement : 82 476,52 €

Excédent global de clôture: 929 549,27 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 147 000 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- 700 072,75 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Vote: 10 pour et 3 abstentions (Saenger, Steinmetz + pouvoir Feldmann)

6. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concernent les différentes sections du budget principal.

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du budget principal, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. Budget primitif 2010 du budget communal et vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir l'ensemble des taux des contributions directes

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe d'habitation	6,90
Foncier bâti	8,06
Foncier non bâti	34,57
Taxe professionnelle	9,00

Vote à l'unanimité

- d'arrêter la balance des dépenses et des recettes du budget primitif 2010

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 060 272 € Section d'investissement : Dépenses : 984 793 €

Restes à réaliser en dépenses 2009 : 88 000 €

Recettes: 1 072 793 €

Vote: 11 pour et 3 abstentions (Saenger, Feldmann, Steinmetz)

8. Compte administratif 2009 et affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget annexe de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré,

1) est d'avis d'approuver le compte administratif 2009, présenté par l'adjoint au maire, comme suit:

Service de l'Assainissement:

Section de fonctionnement : Dépenses: 9 123,59 €

Recettes: 165 853,69 €

Excédent de fonctionnement : 156 730,10 €

Section d'investissement : Dépenses: 3 458,64 €

Recettes: 22 245,89 €

Excédent d'investissement : 18 787,25 €

Excédent global de clôture: 175 517,35 €

2) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 156 730,10 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Vote à l'unanimité

9. Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections du budget assainissement.

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. Budget primitif 2010 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'arrêter la balance, en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2010, présenté par le Maire, comme suit:

Service de l'Assainissement:

Section de fonctionnement : Dépenses: 362 630 €

Recettes: 362 630 €

<u>Section d'investissement</u>: Dépenses: 51 157 €

Recettes: 51 157 €

Vote à l'unanimité

11. Redevance d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, opte pour le maintien du tarif de type binôme, se détaillant comme suit:

a) part fixe de 50 € par abonné et par an

b) part variable (redevance calculée en fonction de la consommation d'eau par semestre) fixée à 1,09 € le mètre cube.

Vote à l'unanimité

12. Prise en charge de partitions de musique

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge les frais liés à l'achat de partitions de musique d'un montant maximal de 350 € maximum utilisés par l'association EMI de Mittelhausen.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010

Vote à l'unanimité

13. Etude d'aménagement de l'entrée sud du village jusqu'au croisement rue Aulach

En complément de l'étude initiale faite sur le secteur de l'ancienne école, Madame le Maire propose au conseil de poursuivre l'étude depuis l'entrée sud de la commune jusqu'au croisement de la rue Aulach afin d'avoir une vision globale de ce tronçon à réaménager.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre du cabinet ABE Concept pour un montant de 2000 € HT soit soit 2392 € TTC.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité